



Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 Juillet 2011

Délibération n° 2011-17

Date de convocation : 23 Juin 2011
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 17
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 14
Votants : 20

L'an deux mil onze, le 4 Juillet à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1^{er} Vice-président.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
Mme ANCEY - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GOUDON -
M. BEL - M. PONCE - M. GUIN - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :
MME LAGET - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE
GARDOISES
M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Georges Bel

OBJET : Personnel - Régime indemnitaire de la filière administrative - Cadre d'emplois des attachés territoriaux - Prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) - modification

Rapporteur : Mr Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

Par Délibération n° 2011-09 en date du 28 Mars 2011, le Comité Syndical a décidé d'attribuer la Prime de Fonctions et de Résultats pour les agents relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lieu et place du régime indemnitaire antérieur, à savoir l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) et l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

Il s'avère que dans le tableau relatif à la part liée aux résultats a été relevée une erreur de frappe.

En effet, le montant annuel de référence s'élève à 1 800,00 € et non 2 500,00 €.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification de la délibération citée ci-dessus et de la mettre en conformité avec la réglementation.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur :

- **DECIDE** de modifier le tableau relatif à la part liée aux résultats de la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.), à savoir :

Le montant annuel de référence s'élève à 1 800,00 € et non 2 500,00 €.

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07/27/2011

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE



Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-président :
N. Christian
Gros